



Commune de
St-Sulpice
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08/2026
AU CONSEIL COMMUNAL

**COMPTES 2025 DES ENTENTES INTERCOMMUNALES
(CHALET DES ALOUETTES, SDIS CHAMBERONNE, CONCENTRATION
DES EAUX USÉES MÈBRE-SORGE)**

SÉANCE DE COMMISSION LE MERCREDI 19 AOÛT 2026
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE..... LE VENDREDI 21 AOÛT 2026
DÉPÔT-VOTE DU CONSEIL COMMUNAL LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026

Saint-Sulpice, le 17 août 2026

**COMPTES 2025 DES ENTENTES INTERCOMMUNALES
(CHALET DES ALOUETTES, SDIS CHAMBERONNE, CONCENTRATION
DES EAUX USÉES MÈBRE-SORGE)**

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
2.	OBJET DU PRÉAVIS	3
3.	EXAMEN DES COMPTES	3
4.	PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ	3
5.	CONCLUSIONS.....	4

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La validation des comptes des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge) n'ayant pas été soumise pour décision formelle du Conseil communal dans le cadre du préavis n° 05/2026 Comptes 2025 en juin dernier, ce préavis vous est présenté en dépôt-vote pour formaliser cette décision.

2. OBJET DU PRÉAVIS

Conformément aux dispositions légales applicables (article 1 alinéa 2 et article 22 RCom, ainsi que l'article 93 alinéa 1 lettre e à g et article 110 LC), ainsi qu'aux conventions des ententes concernées, les comptes arrêtés au **31 décembre 2025** ont été établis par les organes compétents et transmis à la Municipalité pour examen.

3. EXAMEN DES COMPTES

Après étude des pièces remises, la Municipalité constate que les comptes précités ont été tenus conformément aux règles en vigueur et qu'ils traduisent de manière fidèle la situation financière des ententes intercommunales pour l'exercice sous revue.

4. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ

En conséquence, la Municipalité vous propose **d'adopter les comptes 2025** des Ententes intercommunales concernées.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Sulpice vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n° 08/2026, ainsi que les comptes des Ententes intercommunales ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- d'approuver les comptes 2025 des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge) tels que présentés.

Adopté par la Municipalité en séance du 17 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

M. Nathusius



La Secrétaire :

S. Decré

Délégué municipal : Marc Nathusius

Annexes : Comptes 2025 des Ententes intercommunales